



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DU CARTILLON ET DE CASTELNAU (S.M.B.V.J.C.C)

ARRETE DU 13 DECEMBRE 2018

Arrêté prescrivant une enquête publique

Portant sur le projet :

Demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de la Révision des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants des Jalles du Cartillon et de Castelnaud

Sur les communes de :

Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Listrac-Médoc, Soussans, Margaux-Cantenac, Arsac, Avensan, Castelnaud-de-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène et Salaunes

Le responsable du projet : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud (S.M.B.V.J.C.C)

Le président du SMBVJCC,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

VU le code de l'environnement notamment les articles L211-7, L123-1, indiquant qu'il revient à la collectivité territoriale d'ouvrir l'enquête publique et de l'organiser selon les dispositions de l'article R123-1 et suivant du même code,

VU le courrier du 18 Octobre 2018, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM 33), indiquant que les dossiers de demande de déclaration d'intérêt général de Révision des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants des Jalles du Cartillon et de Castelnaud, reçus le 20 septembre 2018, sont complets et réguliers,

VU la décision du 31 Octobre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique,

SUR PROPOSITION du président du SMBVJCC,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – DATES et OBJET DE L'ENQUÊTE :

Il sera procédé à une enquête publique de 29 jours, **du lundi 04 février 2019 au lundi 04 mars 2019 à 18h00** dans les Mairies de Arcins, Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc et Sainte-Hélène afin de recueillir l'avis du public sur le projet de demande Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de Révision des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau sur les communes de : **Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Listrac-Médoc, Soussans, Margaux-Cantenac, Arsac, Avensan, Castelnau-de-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène et Salaunes**

Le responsable de ce projet est le SMBVJCC, 04 route de Pauillac 33460 Arcins. Les informations sur ce projet peuvent être demandées à la mairie d'Arcins Tél : 05.56.58.93.90

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Henri BETBEDER, Ingénieur territorial retraité, demeurant 90 rue de Vincennes, BORDEAUX (33000). Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser en tant que de besoin son véhicule personnel.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

Pendant la durée de l'enquête le dossier comprenant la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de Révision des programmes pluriannuels de gestion des bassins versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau sera mis à disposition du public sous format papier dans les Mairies de Arcins, Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc et Sainte-Hélène où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la mairie d'Arcins (siège de l'enquête SMBVJCC).

ARTICLE 4 : DEPÔT DES OBSERVATIONS :

Les intéressés pourront consigner leurs observations par écrit sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, dans les mairies de : **Arcins, Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc et Sainte-Hélène.**

Les observations relatives au projet pourront également être transmises par courrier au siège SMBVJCC, 04 route de Pauillac 33460 Arcins ou à l'adresse e-mail suivante digcastelnaucartillon@outlook.fr avant la clôture de l'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier d'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle ils ont été ajoutés.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le Commissaire enquêteur **Mr Henri BETBEDER**, Ingénieur territorial retraité, se tiendra à la disposition du public dans les Mairies :

- Mardi 05 février 2019 de 09h30 à 12h00 à la Mairie d’Arcins
- Mardi 12 février 2019 de 09h30 à 12h00 à la Mairie de Castelnau-de-Médoc
- Mardi 19 février 2019 de 9h30 à 12h00 à la Mairie de Lustrac-Médoc
- Mardi 26 février 2019 de 9h30 à 12h00 à la Mairie de Sainte-Hélène
- Lundi 04 mars 2019 de 15h30 à 18h00 à la Mairie d’Arcins

ARTICLE 6 – PUBLICITE DE L’ENQUETE :

Un avis informant de l’ouverture de l’enquête publique sera publié par les soins du SMBVJCC, quinze jours au moins avant le début de l’enquête dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis sera publié par voie d’affiches et éventuellement par tous autres procédés, dans les Mairies de : **Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Lustrac-Médoc, Soussans, Margaux-Cantenac, Arsac, Avensan, Castelnau-de-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène et Salaunes**, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d’ouvrage, à l’affichage de l’avis d’enquête sur les lieux et visible sur la voie publique, cet affichage devra respecter les dispositions de l’arrêté Ministériel du 24 avril 2012 : « Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d’au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l’article R.123-9 du code de l’environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

ARTICLE 7 – FORMALITES DE FIN D’ENQUETE :

A l’expiration du délai d’enquête, les registres seront remis ou transmis sans délai par le président du SMBVJCC, au commissaire enquêteur, qui procédera à la clôture des registres.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l’invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, le commissaire enquêteur devra adresser le dossier d’enquête au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer accompagné :

- du dossier déposé en Mairie de St Laurent-Médoc, siège de l’enquête,
- des avis de parution dans la presse et des certificats d’affichage,
- des registres d’enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit et par mail,
- d’un rapport qui relate le déroulement de l’enquête, les observations recueillies et le mémoire en réponse du demandeur, s’il y a lieu,
- des conclusions et de l’avis motivé du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE :

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an dans les Mairies de Arcins, Castelnau-de-Médoc, Listrac-Médoc et Sainte-Hélène.

ARTICLE 9 :

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande et déclarer d'intérêt général les programmes pluriannuels de gestion.

ARTICLE 10 :

- Le Commissaire enquêteur,
- Le Président du SMBVJCC,
- Les Maires d'Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Listrac-Médoc, Soussans, Margaux-Cantenac, Arsac, Avensan, Castelnau-de-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène et Salaunes

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcins, le 13 Décembre 2018

Le Président du SMBVJCC,


Claude GANELON,

